

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET EN DATE DU 29/07/2025

ARRETE No 75 /2025 - PM

Objet : Circulation interdite pour un déménagement Rue Vieille Forge

Nous, Maire de la commune de Rousset

Vu l'article L 2213.3 du code général des collectivités locales

ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété, Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Commune, Départements et Régions,

Vu le Code pénal et notamment l'article L 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et 411.4.

Vu le code de la voirie routière,

voie communales et rurales, Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des

samedi 16 Août 2025 au 14 rue Vieille Forge ROUSSET - 13790. Vu la requête déposée le 29/07/2025, par Mme NOTARI Paule, pour effectuer un déménagement le

sécurité et de la tranquillité publique, CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la

ARRETONS

Article 1er: La circulation sera interdite dans la rue Vieille Forge ROUSSET (13790), le samedi 16 Août 2025 de 08h00 à 12h00.

Motif: Stationnement d'un camion de 20 M3 pour effectuer un déménagement

apposée par la Police Municipale Article 2 : Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation règlementaire sera

seront traduits devant les tribunaux compétents Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants

non observation du présent arrêté déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront Article 4: Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi

contentieux pour excès Article 5: Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux de pouvoir peut être déposé

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)

- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)

 Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)

 Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)

Pour extrait conforme





